

DOSSIER DPC



Le lycée de demain

Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLEANS

ARCHITECTE MANDATAIRE

MOON SAFARI

4 Pl. Jean Moulin
33000 BORDEAUX

PAYSAGISTE

BIG BANG

114 Grande rue de la Guillotière
69007 LYON

OPC

PILOTYS

6 rue de la Picornière
45380 CHAINGY

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

AVENSIA

2 rue Girodet
45000 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

C+S ARCHITECTURE

26 avenue de Saint Mesmin
45077 ORLEANS

BUREAU D'ETUDE TCE

CETAB

61 rue du professeur Lannelongue Bât D
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

VIA SONORA

17 rue Forment
75011 PARIS

BUREAU DE CONTRÔLE

VERITAS

ARCHITECTE ASSOCIE

BLOT ARCHITECTURE


44 rue d'Illiers
45000 ORLEANS

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

BETR

16 bis avenue de la République
69200 VENISSIEUX

Indice	Date	Modification
--------	------	--------------

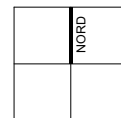
	4 place Jean Moulin 33000 BORDEAUX Tel. 05 56 04 40 68 Fax. 05 57 96 97 74	
<small>SAS d'architecture au capital de 50 000 € SIRET : 444 17 935 00079</small>		

Projet
22-023

Référence projet
CHA-APD-001-A



Orientation



Echelle

Format
A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

Attestation RT- Internat

045XXX	DPC	MOO					A	PC16-1c
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : M. BONNEAU François

représentant de la société REGION CENTRE VAL DE LOIRE

situé à :

Adresse	9 Rue Saint-Pierre Lentin		
Code postal	45000	Localité	Orléans

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Lycée de demain

Située à :

Adresse	Avenue du Gatinais		
Code postal	45110	Localité	Châteauneuf-sur-Loire

Référence(s) cadastrale(s) : EAn°9-10-11-12-13-14-23-24-25-61-62-63-438-439-440-441-442-443-633-635-636-639-641-643-64

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : MOON SAFARI

Adresse	4 Place Jean Moulin		
Code postal	33000	Localité	Bordeaux

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment Internat

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Le choix, argumenté par une approche coût-technique-environnement, s'est orienté vers une solution chauffage sur PAC de type géothermie.

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	98.50
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	26000.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	2839.50
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	70.10	Bbio _{max} :	84.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>) PAC Géothermie	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Aurélie Milhavet

Le : 06/09/2023

Signature :



Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,
Cheffe du service Maintenance et Construction
Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif

Aurélie Milhavet

